

RCS : CHAUMONT

Code greffe : 5201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAUMONT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00187

Numéro SIREN : 821 710 696

Nom ou dénomination : 3ANB, société en liquidation

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2020 sous le numéro de dépôt 578

Greffe du tribunal de commerce de CHAUMONT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020
Numéro de dépôt : 2020/578
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Dissolution
Nomination de liquidateur

Déposant :

Nom/dénomination : 3ANB, société en liquidation
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 821 710 696
N° gestion : 2016 B 00187



Cadre réservé à l'administration fiscale

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

CHAUMONT 1

Le 27/01/2020 Dossier 2020 00001631, référence 5204P01 2020 A 00130

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le Contrôleur principal des finances publiques

Arrivé le
03 MARS 2020
Tribunal de Commerce
Chaumont

3 ANB

Société par actions simplifiée (société à associée unique)

CAPITAL SOCIAL : 2 000,00 Euros

**SIEGE SOCIAL : Route de Langres
52000 CHAUMONT**

RCS CHAUMONT N° 821.710.696.



PROCES-VERBAL DES DECISIONS

du 31 décembre 2019



➔ **Madame Pascale, Eliane, Claude BERTRAND née GUYE,**
née le 13 décembre 1966 à CHAUMONT (Haute-Marne),

épouse de Monsieur Serge BERTRAND,
né le 14 décembre 1964 à CHAUMONT (Haute-Marne)

mariée sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu le 18 juillet 1995, par Maître Jean-Pierre LEOPOLD, notaire à CHAUMONT (Haute-Marne), préalablement à leur union célébrée à la mairie de d'ARNANCOURT (Haute-Marne), le 22 juillet 1995,

demeurant à EUFFIGNEIX (52000), 24 grande rue.



Madame Pascale BERTRAND sus-dénommée :

- ✍ est unique actionnaire et présidente de la SASU 3ANB, et préside l'Assemblée,
- ✍ est titulaire de **2 000 actions** numérotées de 1 à 2 000 inclus représentatives d'apports de numéraire,
- ✍ a pris en Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- 1. Dissolution anticipée de la société,**
- 2. Nomination de la liquidatrice,**
- 3. Mandat et formalités,**
- 4. Enregistrement.**

PREMIERE DECISION : DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

L'actionnaire unique décide de **la cessation des activités de la SAS 3 ANB**, à compter du 31 décembre 2019.

Madame Pascale BERTRAND, actionnaire unique décide de **prononcer la dissolution anticipée de la Société** à compter du 31 décembre 2019, qui sera suivie de la liquidation amiable, conformément aux dispositions des articles 34 et suivants des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » ; en outre, l'actionnaire unique décide d'établir le siège de la liquidation est fixé 24 grande rue à EUFFIGNEIX (52000).

DEUXIEME DECISION : NOMINATION DE LA LIQUIDATRICE

L'actionnaire unique décide de **démissionner de ses fonctions de présidente au 31 décembre 2019, et décide d'adopter à cette même date, la qualité de liquidatrice de la SAS 3 ANB**, et ce pour une durée indéterminée.

La liquidatrice ainsi nommée a les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation ; elle dispose donc de tous les pouvoirs définis par la loi et les statuts afin de procéder aux opérations de liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, la liquidatrice sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par elle dans l'exercice de ses fonctions.

PB

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

Madame Pascale BERTRAND déclare accepter ce mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TROISIEME DECISION : MANDAT ET FORMALITES

L'actionnaire unique charge l'AGC CNEIDF de procéder aux diverses formalités, à savoir : l'enregistrement du présent procès-verbal, la publication dans un journal d'annonces légales, le dépôt d'acte au CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie en vue de l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT.

QUATRIEME DECISION : ENREGISTREMENT

L'enregistrement des présentes est requis, conformément aux dispositions de l'article 811-2 du Code Général des Impôts.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire étant épuisé, la séance est levée.

Il est dressé le présent procès-verbal en **3 exemplaires originaux** signés par l'actionnaire unique.

Le présent folio, comme le présent procès-verbal, est certifié exact, sincère, véritable et conforme au registre des délibérations de la société tenu au siège.

Fait à **CHAUMONT**,
Le 31 décembre 2019

« Lu et approuvé »

Madame Pascale GUYE-BERTRAND

Lu et Approuvé

